

Débat sur le Rapport d'orientations budgétaires

Budget primitif 2023

Date : 7 février
Conseil communautaire



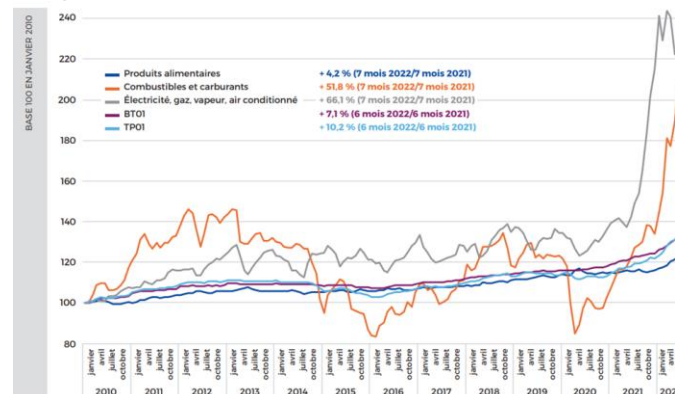
1. L'environnement financier et macroéconomique des collectivités territoriales en 2023

Débat sur le rapport d'orientations budgétaires
Budget primitif 2023

Un contexte marqué par la persistance de l'inflation et la réforme du panier fiscal des collectivités

Un exercice budgétaire qui s'inscrit dans « des perspectives incertaines » (Cour des comptes) marquée par le maintien de l'inflation à un niveau important

- **Des perspectives de croissance en berne avec le risque d'une récession en zone euro :**
 - Perspective de croissance comprise entre -0,5% et 0,8% pour la France (Banque de France, 2022)
 - Une hypothèse de 1% de croissance retenue en loi de finances : « un peu élevé » selon le Haut Conseil des finances publiques
- **Une année 2022 marquée par le retour de l'inflation à un niveau important :**
 - Des causes multiples : le déclenchement de la guerre russo-ukrainienne, la politique sanitaire stricte conduite en Chine, les conséquences des plans de relance développés par les économies occidentales et la politique d'assouplissement quantitatif des banques centrales
 - Un niveau d'inflation en France de 7,1% en octobre et novembre 2022 et 5,2% en moyenne annuelle
- **En 2023, les projections d'inflation s'établissent entre 5,5% (INSEE) et 6% (Banque de France) avec un pic au premier semestre de l'année**
- **Un impact considérable pour les collectivités territoriales :**
 - Conséquence directe : inflation sur les biens et les services, difficulté de mise en œuvre des investissements, appels d'offres infructueux...
 - Conséquence indirecte : dégel du point d'indice, revalorisation du SMIC, accélération des dépenses de rénovation énergétique...



Evolution de certains indices des prix impactant la dépense locale (source : Note de conjoncture – La Banque postale, 2022)

Un contexte marqué par la persistance de l'inflation et la réforme du panier fiscal des collectivités

Une loi de finances 2023 qui ne prend que partiellement en compte les besoins des collectivités dans un contexte économique contraint

- **La suppression de la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, ressource majeure des EPCI compensée par une fraction de TVA :
 - **Fraction socle** : sur la base des recettes perçus de 2020 à 2023 (moyenne des 4 exercices)
 - **Fraction territorialisée** : via le fonds national d'attractivité économique des territoires (décret en attente)
- **Un niveau de revalorisation des bases particulièrement élevé** à hauteur du niveau de l'inflation soit 7,1% avec des conséquences sur la taxe foncière, la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- **Mise en place d'un amortisseur d'électricité** : prise en charge par l'Etat de la moitié de la différence entre le prix payé par la collectivité par MWh et un prix de référence fixé à 180 euros du MWh dans la limite de 320 euros
- **Mise en place d'un fonds vert (2 Mds)** pour accélérer la transition écologique dans les territoires

Un revirement de la politique monétaire avec des conséquences majeures pour les collectivités territoriales

- **Pour respecter leur objectif de stabilité des prix**, les Banques centrales mettent progressivement fin aux instruments de politiques monétaires non-conventionnelles
- **Une remontée des taux entamée par la Banque centrale européenne** dès 2022 qui devrait se poursuivre en 2023 : hausse de 50 points de base en juillet 2022, puis 75 points en septembre et en octobre 2022
- **Conséquences pour les collectivités territoriales** : surenchérissement de l'emprunt du fait de la remontée des taux et une raréfaction des offres à taux fixe du fait du niveau du taux d'usure

2. La situation financière de la CACP : état des lieux et perspectives

Débat sur le rapport d'orientations budgétaires
Budget primitif 2023

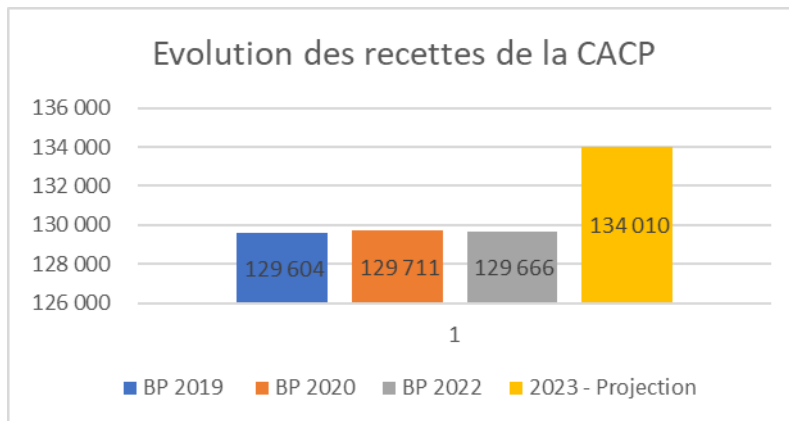
Un panier de recettes dynamique mais dont la progression ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses contraintes

Les recettes bénéficient d'un dynamisme malgré une moindre progression de la fiscalité économique

- **Compensation de la suppression de la CVAE** ne prend que partiellement en compte la dynamique anticipée de cette recette fiscale :
 - CVAE constituait le principal produit de la fiscalité économique de la CACP ;
 - Compensation intègre les effets de la crise sanitaire : 20,4 millions d'euros en 2022 malgré le ralentissement économique provoqué par le Covid.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Produit CVAE	20,71M€	21,68M€	21,74M€	20,36M€	21,5 M€

- **Dynamique de la fraction de TVA remplaçant la taxe d'habitation** : montant estimé à 31,4 millions d'euros (+4,7%)
- **Progression également des autres recettes fiscales** : cotisation foncière des entreprises, taxe sur les surfaces commerciales, taxe de séjour



Un dynamisme des recettes porté par le haut niveau de revalorisation des bases à hauteur de l'inflation (7,1%)

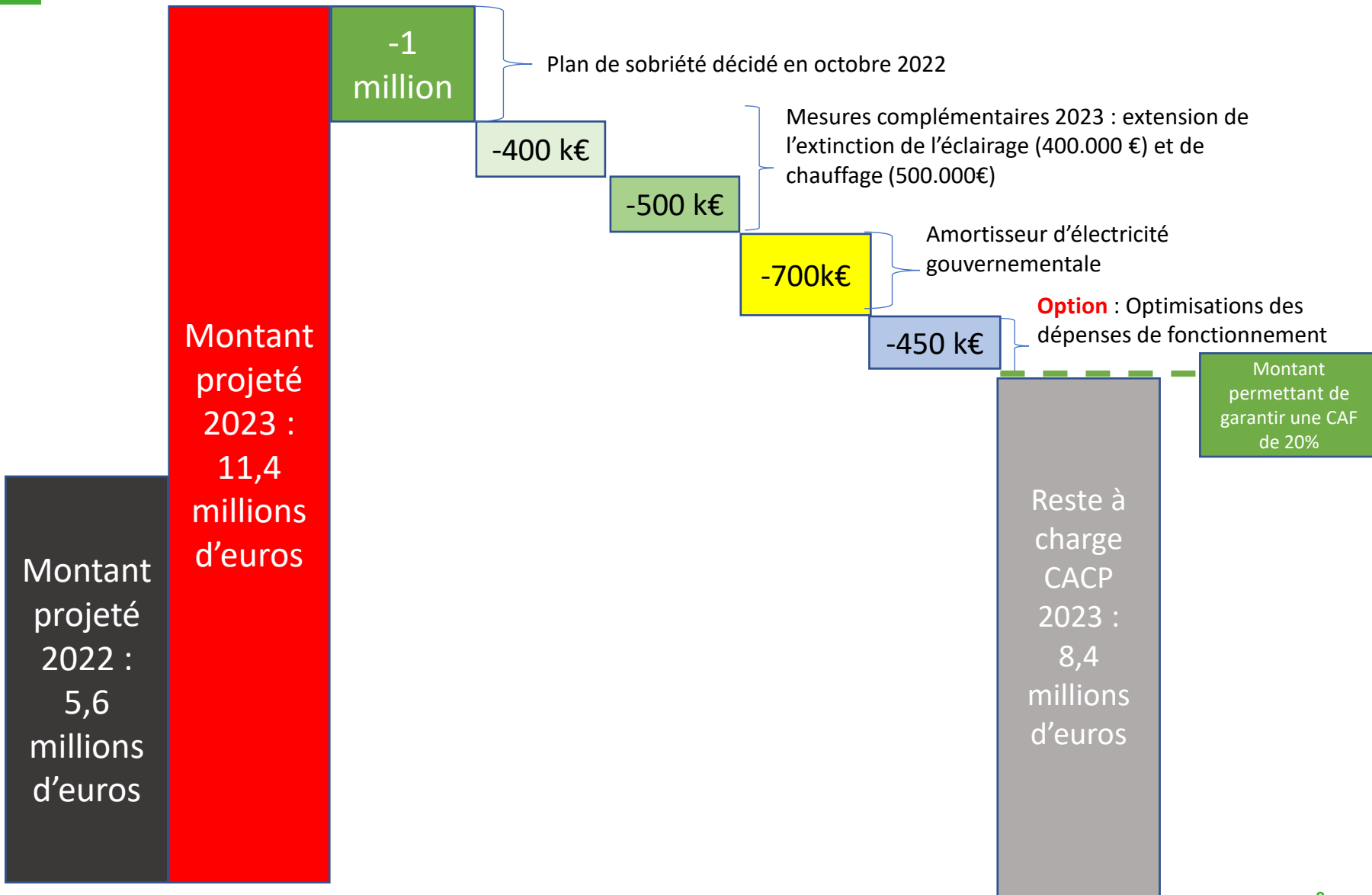
Un panier de recettes dynamique mais dont la progression ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses contraintes

Des charges courantes confrontées à de fortes augmentations en lien avec l'inflation

- **Une inflation qui touche l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité**, en particulier les produits énergétiques ;
- **Explosion de la facture énergétique** : 11,4 millions d'euros de facture énergétique en 2023 à consommation constante (+104%)
 - Multiplication du prix du gaz par 4
 - Multiplication du prix de l'électricité par 2
- **Engagement dès octobre d'un plan de sobriété** dont les effets sont estimés à 1 million d'euros d'économie en 2023
 - Extinction de l'éclairage public de 1h30 à 4h30
 - Diminution de la température dans les bâtiments publics
 - Baisse de la température dans les piscines et fermeture des bassins extérieurs sur une période donnée
- **Des mesures complémentaires décidées en janvier 2023** concernant notamment l'extension de l'extinction de l'éclairage public et des optimisations de dépenses de fonctionnement : effets estimés à 1,35 million d'euros

→ Au total des mesures qui représentent 3,05 millions d'économie en 2023

Le plan de sobriété et les mesures prises par la CACP pour réduire ses dépenses énergétiques



Des dépenses qui évoluent en lien avec le contexte macroéconomique inflationniste

Des dépenses de personnel qui évoluent mécaniquement sous l'effet de différentes mesures réglementaires

- **Effet indirect de l'inflation**, la masse salariale obéit à des évolutions réglementaires importantes
- **Principales évolutions enregistrées sur le BP 2023 :**
 - Dégel du point d'indice décidée par le Gouvernement au 1^{er} juillet 2022 : ≈+945.000 euros pour la CACP en année pleine soit +2,9% ;
 - Augmentation du SMIC et revalorisation des grilles indiciaires pour les agents de catégories B et C ;
 - Augmentation du prix du Pass Navigo (+11,8%) et forfait mobilité durable : ≈+10.000 euros

Comme anticipé, la CACP devient contributeur de plein droit au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale

- **Le statut de la CACP** au regard du Fonds de péréquation Intercommunale et Communale a évolué ces dernières années :
 - 2022 : CACP devient contributeur mais continue de bénéficier d'un régime dérogatoire ;
 - 2023 : fin du régime dérogatoire de la CACP qui devient contributeur de plein droit.
- **Contribution de la CACP en 2023 au FPIC devrait s'élever à ≈ 2,2 millions d'euros (+50%)**

En investissement, des dépenses spécifiques compte tenu de la clôture du budget annexe Assainissement

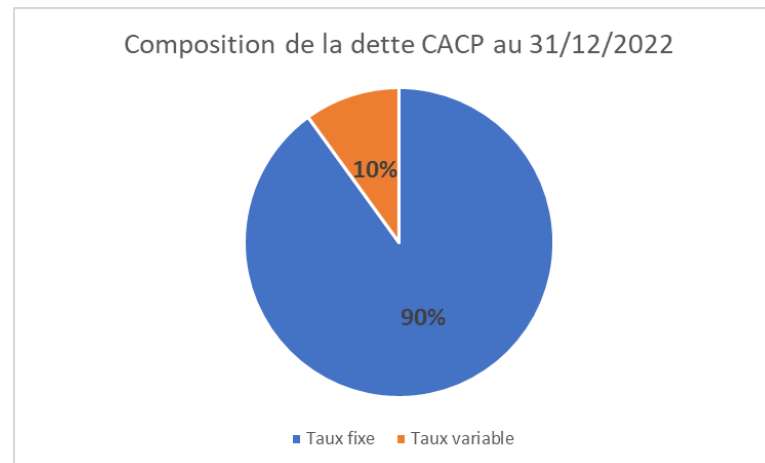
- **Transfert des réserves du budget annexe Assainissement** au SIARP pour un montant total de 9,7 millions d'euros selon l'échéancier suivant :

Exercice	2023	2024	2025	2026	Total
Montant	2 millions	2,75 millions	2,75 millions	2,47 millions	9,67 millions

Des dépenses qui évoluent en lien avec le contexte macroéconomique inflationniste

Face à la hausse des taux d'intérêt, la CACP doit préserver sa gestion prudentielle de la dette

- **CACP enregistre dès 2022 une remontée des taux** qui devrait se poursuivre en 2023 avec des conséquences à court et moyen terme :
 - Effet perceptible sur l'emprunt de fin d'exercice de la CACP avec un taux fixe moyen de 2,3% pour les contrats à taux fixe contre 0,75% en 2022
 - Nécessité pour la CACP de conclure une partie de son emprunt d'équilibre à taux variable
- **Remontée des taux et le niveau du taux d'usure ont des conséquences multiples :**
 - Surenchérissement du coût de l'emprunt à court terme ;
 - Augmentation des frais financiers avec un impact sur la section de fonctionnement pour les exercices à venir ;
 - Plus grande exposition à la volatilité des taux après la raréfaction des offres à taux fixe.
- **CACP peut s'appuyer sur la gestion prudente de son stock de dette :**
 - 100% de l'encours de dette classé A1
 - Majorité de la dette est à taux fixe et donc non-exposée à la volatilité des taux



La poursuite du renouvellement du cadre financier et budgétaire de la CACP

La poursuite de la construction du budget 2023 par politiques publiques

- **Définition de politiques publiques** autour des six grandes priorités du mandat : attractivité du territoire, animation du territoire, solidarités, transition écologique, ressources et relations avec les communes
- **Garantir** une plus grande transparence et lisibilité du budget, ainsi qu'une meilleure transversalité

En adéquation avec les priorités du mandat, la mise en place d'un budget vert

- **Mise en place du premier budget vert de la CACP en s'appuyant sur la méthode développée par I4CE** en lien avec les priorités du mandat orientées autour du développement durable
- **Objectifs de la démarche de budget vert sont multiples** : prise de conscience des impacts environnementaux du budget ; identifier les actions pour diminuer l'impact environnemental, évaluer l'adéquation entre le budget et les objectifs politiques
- **Evaluation des actions de la collectivité sur les émissions de gaz à effet de serre** selon des catégories prédéfinies : très favorable, plutôt favorable, neutre, défavorable, indéfinie

Un budget 2023 qui enregistre des changements de périmètre

- **Des transferts viennent impactés les attributions de compensation** : transfert à la ville de Cergy de la gestion de la Maison des Arts et transfert à la CACP de l'organisation du festival Cergy Soit !
- **Ouverture de nouveaux équipements** : Forum II de Vauréal en cours d'année

3. Les orientations 2023 du budget primitif de la CACP

Débat sur le rapport d'orientations budgétaires
Budget primitif 2023

Des efforts réalisés sur l'ensemble des politiques publiques afin de préserver les priorités du mandat et une capacité d'investissement à haut niveau

Le cadrage du budget primitif 2023 : rappel des orientations

- **Une diminution en valeur des dépenses courantes de fonctionnement de 10%** par rapport au budget primitif 2022 pour l'ensemble des politiques publiques de la collectivité hors surcoût d'énergie (chapitre 011)
- **Une stabilisation en valeur du volume des subventions** (chapitre 65, nature 6574) octroyées par la CACP par rapport à l'année 2019 (situation ante-Covid)
- **Une progression de la masse salariale strictement limitée à la prise en compte des mesures législatives et réglementaires** : dégel du point d'indice, glissement vieillesse technicité, revalorisation du SMIC...

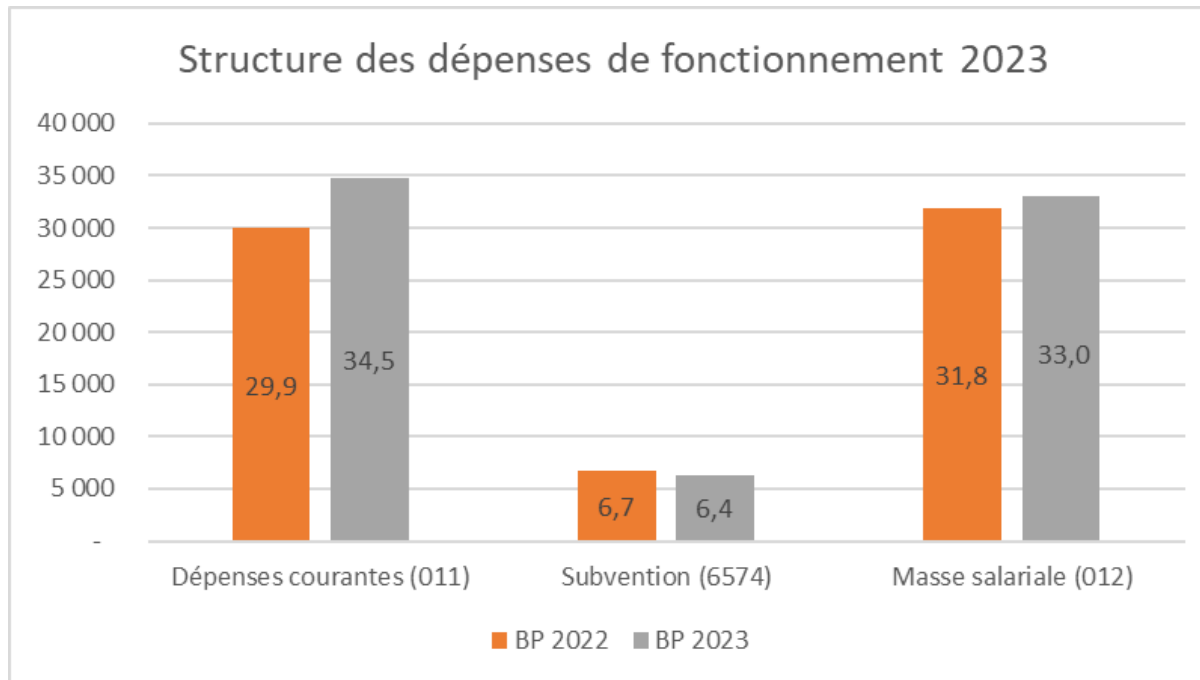
La mise en place d'un pilotage fin des dépenses de fonctionnement dans un contexte budgétaire contraint

- **Des dépenses courantes de fonctionnement (chapitre 011)** qui devraient s'établir à 34,5 millions d'euros (+15% par rapport au BP 2022)
- **Un contexte budgétaire qui conduit à réinterroger l'ensemble des prestations** afin d'envisager des reports de manifestations ou d'opérations non-prioritaires
- **Des dépenses qui s'accompagnent** également par la mise en place d'un plan ambitieux de sobriété dont les effets seront amplifiés en 2023

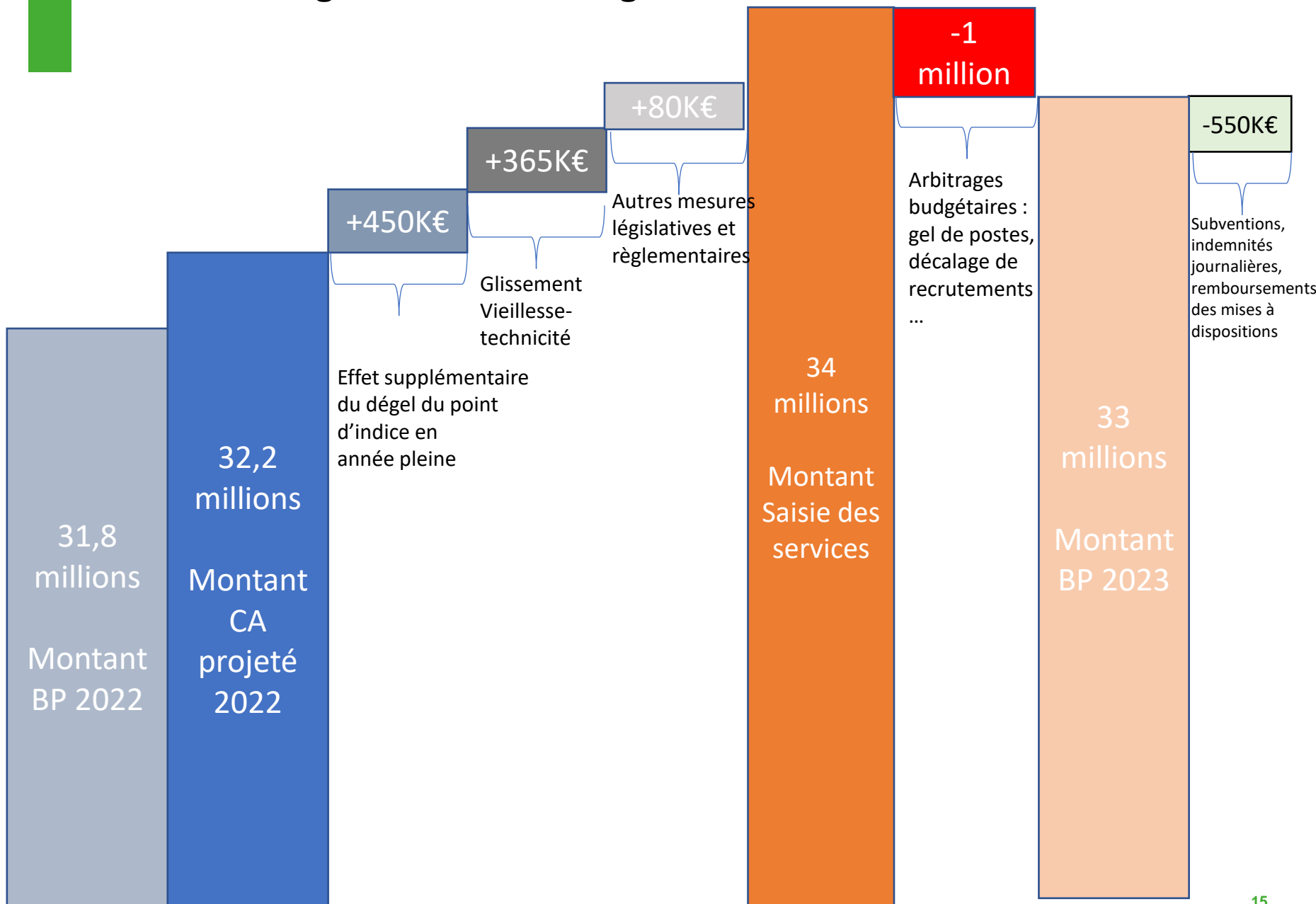
Des efforts réalisés sur l'ensemble des politiques publiques afin de préserver les priorités du mandat et une capacité d'investissement à haut niveau

La mise en place d'un pilotage fin des dépenses de fonctionnement dans un contexte budgétaire contraint

- **Un soutien aux partenaires du territoire à hauteur de 6,4 millions (-5,5% par rapport au BP 2022)** qui permet néanmoins de garantir un soutien actif et important à de nombreuses structures du territoires comme les clubs labellisés ou les associations évoluant dans le domaine des solidarités, du développement économique ou de la transition écologique ;
- **Progression de la masse salariale de 2,9%** en intégrant uniquement les effets des mesures législatives et réglementaires pour 33 millions d'euros environ



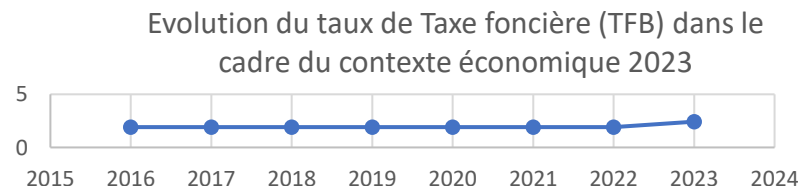
Une évolution de la masse salariale soumise uniquement aux évolutions règlementaires et législatives



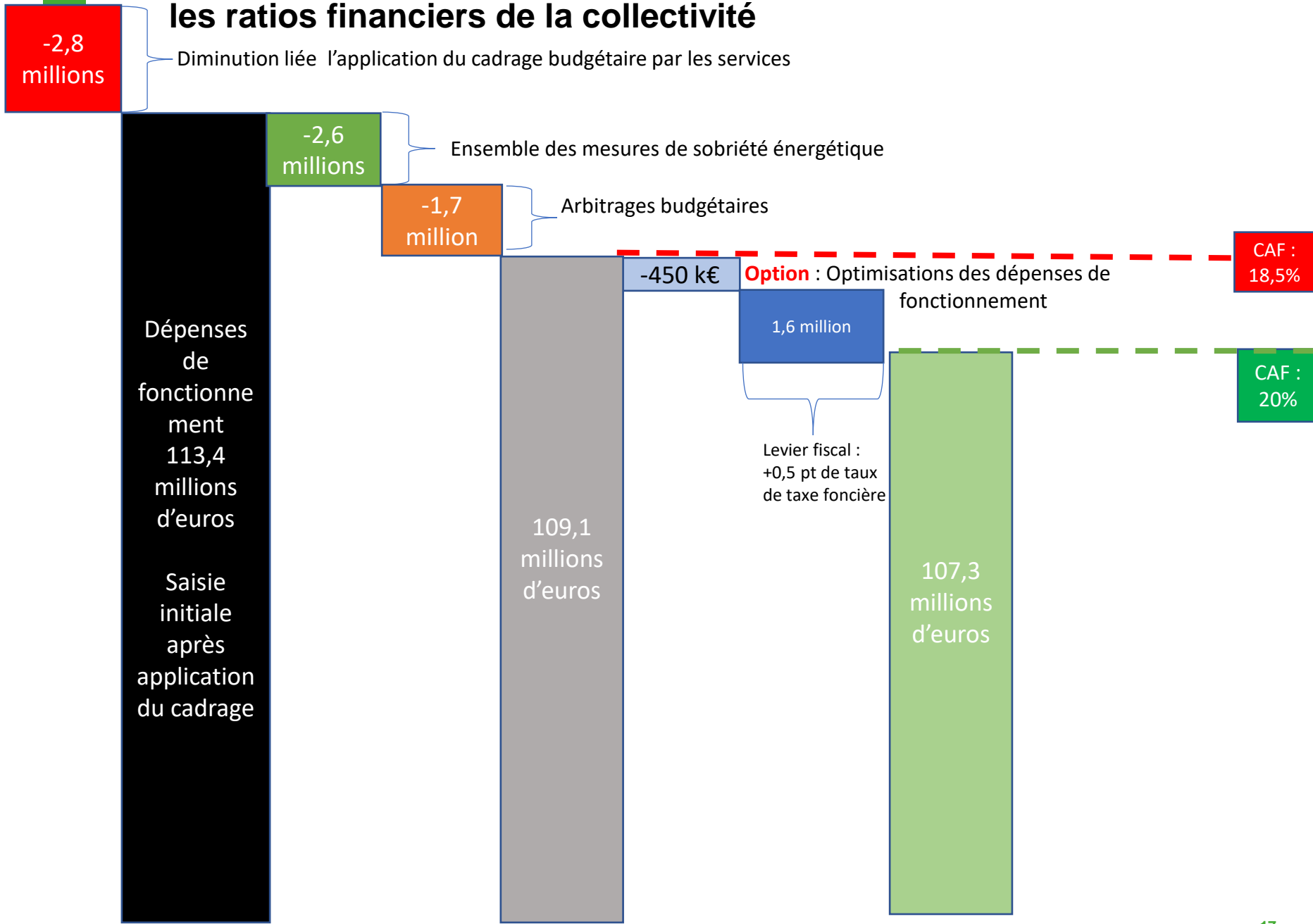
Une situation qui peut nécessiter de recourir de manière modérée et raisonnée au levier fiscal

Le levier fiscal pourrait être activé pour préserver les ratios financiers de la CACP et la capacité d'investissement

- **Malgré les efforts consentis**, il demeure un écart à la cible d'environ 1,5 million d'euros notamment en section de fonctionnement pour garantir une capacité d'autofinancement de 20% et la mise en œuvre du PPI
- **Il peut donc être envisagé une augmentation du taux de taxe foncière pour obtenir un surplus de recettes** d'environ 1,6 million d'euros et garantir la capacité d'investissement de la CACP avec une capacité d'autofinancement de 20%
- **Le choix d'un budget 2023 avec une capacité d'autofinancement dégradée (18,5%) se traduira nécessairement par des arbitrages supplémentaires en investissement** compte tenu du niveau d'endettement de la collectivité
- **Activation prudente du levier fiscal sur la taxe foncière** est rendue nécessaire par le contexte économique et vient en ultime complément aux économies déjà réalisées
- **Progression modérée des taux se fait dans une volonté de ne pas grever le pouvoir d'achat des contribuables** : une baisse du taux de TEOM est proposée en parallèle
- **Impact individuel par logement** serait en moyenne de +7,4€ pour les appartements et de +15,2€ pour les maisons avec des différences selon les communes et le niveau de confort



Un budget diminué par des restrictions d'importance afin de préserver les ratios financiers de la collectivité



Maintenir un haut niveau d'investissement tout en intégrant les contraintes budgétaires pour l'année 2023

Tout en intégrant les contraintes budgétaires, la CACP préserve un haut niveau d'investissement en 2023

- **Annuité 2023 du PPI devrait avoisiner les 56,5 millions d'euros en 2023** contre 72 millions d'euros initialement prévus lors du vote du PPI en février 2022
- **Fortes tensions sur la section de fonctionnement et les répercussions de l'inflation sur les opérations de travaux** ont conduit à revoir à la baisse certaines inscriptions budgétaires
- **Nécessité de reporter certaines opérations** sans remettre en cause la sécurité des usagers et le bon fonctionnement du service public

Préserver et garantir la mise en œuvre des priorités du mandat

- **Poursuite des projets structurants en 2023** : 8 millions d'euros pour le Pôle Gare Préfecture, 5 millions d'euros pour le Forum II de Vauréal
- **Poursuivre la transition écologique du territoire** : développement des mobilités douces (≈900.000 euros), développement des énergies renouvelables, développement d'une stratégie de captation carbone à l'échelle du territoire
- **Préserver le soutien aux communes (≈ 16,5 millions d'euros)** : 5,5 millions d'euros pour le Groupe scolaire de Bossut à Pontoise, 1 million d'euros pour le groupe scolaire Bas Noyer à Eragny, 350.000 euros pour la Maison de la petite enfance à Vauréal, 300.000 euros pour la crèche de Liesse à Saint-Ouen-l'Aumône...

Préserver les indicateurs financiers de la CACP en lien avec les engagements du Pacte financier et fiscal

Garantir une capacité d'autofinancement de 20% afin de maintenir un haut niveau d'investissement

- **Chocs conjoncturels et structurels de 2022** viennent impacter négativement la prospective de la CACP
- **Les économies réalisés et les efforts consentis** permettent de respecter les engagements du pacte financier et fiscal
- **La capacité d'autofinancement de la CACP en 2023 devrait donc être de 20%** avant de progresser à nouveau en fin de mandat

En K€	CA 2022 Projeté	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	29,7 millions	27,3 millions	27,7 millions	29,0 millions	29,9 millions
Taux d'épargne brute	21,5%	20%	20%	20,5%	21%

Evolution de l'épargne brute et du taux d'épargne brute (hypothèses actualisées : FCL, 2022)

La capacité de désendettement enregistre une dégradation en lien avec la conjoncture avant de diminuer à nouveau en fin de mandat

- **Réintégration de la dette** de la Délégation de service public Aren'Ice dans les ratios financiers pour un traitement similaire au PPP Eclairage public : encours de 13,3 millions d'euros au 1^{er} janvier 2023 soit un encours au budget principal de 243,4 millions d'euros
- **Capacité de désendettement** se dégrade avant de diminuer en fin de mandat en lien avec la reconstitution de l'épargne brute

	2023	2024	2025	2026
Capacité de désendettement avec dette Aren'Ice	9,1 ans	9,3 ans	9,1 ans	9,0 ans

Les orientations des budgets annexes 2023

La révision à la baisse de la stratégie de taux sur le budget annexe TEOM afin de limiter la charge fiscale des contribuables

- **Stratégie d'harmonisation** définie lors du transfert de compétence avec un taux cible de 8,11% en 2026 pour les douze communes concernées
- **Budget excédentaire depuis plusieurs exercices couplé en 2023 à une forte revalorisation des bases** : anticipation d'une augmentation du produit de 1,4 million d'euros à taux inchangé
- **Révision à la baisse du taux cible pour les communes à 8,00%** : se traduit par un allègement de la fiscalité pour les contribuables de 9 communes en limitant la progression de la TEOM en 2023 de près de 0,5 million d'euros par rapport à une situation de fiscalité inchangée
- **Le plafonnement du taux maximum à 8,00%** permet de limiter la hausse moyenne de la cotisation à 14 euros contre 20 euros à fiscalité inchangée
- **Nouvelle stratégie de taux reste en adéquation avec le haut niveau de service public que la CACP souhaite proposer et développer dans les années à venir**

Poursuite des missions de services publics dans les autres budgets annexes

- **Les autres budgets annexes** (Aménagement, Chauffage urbain, Eau potable, La Turbine, Gemapi, REOM) ne connaissent pas de modification de leur équilibre

Débat d'orientations budgétaires
Conseil communautaire

